



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement

Arras, le **21 MARS 2023**

DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2023 - 105

COMMUNE DE WANQUETIN

Monsieur Yohann POCHE

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.511-2 et L.514-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite d'inspection de l'environnement réalisée le 13 février 2023 ;

Vu le rapport de visite de l'inspection de l'environnement en date du 16 février 2023 ;

Vu le courrier du 22 février 2023 informant Monsieur Yohann Pochet du projet de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite du 13 février 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté que Monsieur Yohann POCHE exploite des installations d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage (V.H.U), sur une surface supérieure à 100 m², sans disposer pour cela de l'agrément préfectoral requis par la réglementation ;

Considérant qu'il y a donc lieu, conformément à l'article **L.171-7** du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur Yohann Pochet de régulariser la situation administrative de son établissement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur Yohann Pochet, demeurant 6, résidence des Saules - 62123 GOUVES est mis en demeure de régulariser la situation administrative de ses activités de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage (V.H.U) implantées Rue de la République - 62123 WANQUETIN, sur la parcelle cadastrée section AD n°113, **à compter de la date de notification du présent arrêté :**

- soit en déposant en Préfecture du Pas-de-Calais :
 - en vertu de l'article **L.541-22** du code de l'environnement, une demande d'agrément conforme aux dispositions de l'article **R.543-155-7** du code de l'environnement. Le contenu de cette demande est précisé par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
 - ou en cessant ses activités d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage (V.H.U).

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **dans huit jours**, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ; dans l'attente de sa décision, l'exploitant doit s'abstenir de procéder à tout nouveau stockage de déchets et de véhicules hors d'usage (V.H.U) ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective **dans quinze jours** et l'exploitant fournit dans le même délai les éléments répondant de l'exécution des mesures prévues à l'article **R.512-46-25-II** du code de l'environnement ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'une demande d'agrément, celle-ci doit être déposée **dans un délai d'un mois**. Il fournit dans un délai de **quinze jours** les éléments justifiant du lancement de la constitution de la demande d'agrément (commande auprès d'un bureau d'étude, etc.).

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article **1er** ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article **L.171-7** du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions de l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yohann Pochet et dont une copie sera transmise au maire de WANQUETIN.



Signature and stamp of the Prefect's Office. The stamp is circular and contains the text "PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS" around the perimeter. The signature is written in black ink and reads "Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Adjoint" followed by "Jean RICHERT".

Copies destinées à :

- Monsieur Yohann Pochet – 6, résidence des Saules – 62123 GOUVES
- Mairie de WANQUETIN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

From the Editor
of the Journal of the
Royal Society of Medicine

Tom RICHES